



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2023-DEL-090

OBJET : Point 4. 2 : Acquisition d'un bien vacant et sans maître – 1 rue du Château.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2023	Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien,
Date de publication : 10 novembre 2023	GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, PASQUIER Hugo.
Nbre de conseillers en exercice : 23	Etaient absents : LEHMULLER Jean-Pierre (excusé, pouvoir à Mr TÉTART), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane (excusé, pouvoir à Mme COSTEDOAT), GUYOMARD Nathalie (excusée), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (pouvoir à Mr VEILLÉ), GANGNEBIEN Jennifer (excusée).
Nbre de votants : 16 (13 présents prenant part au vote + 3 pouvoirs)	
Secrétaire de séance :	Mme SAUL Monique

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713,

Vu le relevé de propriété du bien situé 1 rue du château pour l'année 2022,

Vu les échanges avec Maître TARDY-PLANECHAUD, les échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et le service de publicité foncière de Versailles,

Considérant qu'il a été constaté que l'immeuble situé 1 rue du château, parcelle cadastrée AB 436, était inhabité et présenté une forte dégradation,

Considérant qu'à la suite de ce constat, la commune s'est rapprochée des services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui l'ont déclaré vacant depuis 2011,

Considérant que le dernier propriétaire identifié du bien est décédé le 6 février 1960 et qu'aucune succession n'a été conclue,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a confirmé que le bien concerné est sans maître depuis plus de trente ans (30), et vacant depuis plus de trois (3) ans,

Considérant que le bien ci-dessus désigné, doit faire l'objet d'une acquisition de plein droit par la Commune, au titre de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_090-DE

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 078-217803105-20231121-2023_DEL_090-DE



- Article 1.** APPROUVE l'acquisition de plein droit de la parcelle cadastrée AB 436, sis 1 Rue du Château – 78550 HOUDAN.
- Article 2.** AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- Article 3.** La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
 - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 22 novembre 2023

La Secrétaire de séance,
Monique SAUL.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

